

# - Ville d'Albertville

# CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ (C.N.I.)

Validité 10 ans

## **POUR PERSONNE MAJEURE**

Présence obligatoire du demandeur au dépôt du dossier ET pour récupérer la nouvelle carte.

#### **ATTENTION:**

Délai de retrait de la CNI = 3 mois avant invalidation automatique par la Préfecture

Les cartes d'identité délivrées depuis le 2 janvier 2004 sont valables 15 ans.

Gagnez du temps
En faisant votre pré-demande en ligne : https://ants.gouv.fr

### Rendez-vous obligatoire

Tél. 04 79 10 43 68

**Horaires** 

Du lundi au jeudi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h le vendredi de 8h30 à 16h30 (sans interruption)

Prenez rendez-vous sur internet www.synbird.fr

Ou sur

www.vitemonpasseport.fr

Pour trouver le créneau de rendez-vous le plus rapide dans une mairie près de chez vous

ATTENTION : les délais pour l'obtention d'une Carte Nationale d'Identité peuvent atteindre plusieurs mois (délais pour un rdv + délais de fabrication).

Pensez à anticiper votre demande.

Mise à jour janvier 2024

## PIÈCES À FOURNIR

#### POUR TOUTE DEMANDE

Vous devez connaître les noms, tous les prénoms, dates, lieux de naissance et nationalité des parents.

- 1 photo d'identité de face, de moins de 6 mois, en couleur, centrée, non découpée (de préférence la planche complète), non scannée. Les yeux et les oreilles doivent être dégagés, la bouche fermée, la tête découverte et sans lunettes. Le fond de la photo doit être uni de couleur claire.
- l'original d'un justificatif de domicile de moins de 1 an ou une facture électronique imprimée par vos soins (facture électricité, gaz,téléphone fixe/portable, eau...) ou attestation d'assurance habitation tamponnée et signée par l'assureur ou avis d'imposition ou de non-imposition ou taxe d'habitation ou taxe foncière ou quittance loyer OPAC ou agence.

#### > EN PLUS SELON VOTRE SITUATION:

#### Pour les majeurs n'ayant pas de justificatif de domicile à leur nom :

- attestation de l'hébergeant certifiant que vous résidez chez lui «de manière stable»,
- original de la carte d'identité de l'hébergeant,
- original d'un justificatif de domicile de moins de 1 an (voir ci-dessus) au nom de l'hébergeant

#### Pour les femmes divorcées qui souhaitent garder le nom de leur ex-époux :

• l'original du jugement de divorce et la convention définitive dûment signée par les intéressés et le tribunal ou une attestation de l'ex-époux avec sa pièce d'identité.

#### Pour tout changement de votre état-civil (par exemple : mariage) :

• un acte de mariage de moins de 3 mois ou un acte de naissance avec mention correspondante de moins de 3 mois.

#### Pour les personnes veuves :

l'acte de décès de moins de 3 mois.

#### Pour les personnes sous tutelle ou curatelle :

le jugement correspondant + nous contacter en amont

#### > EN PLUS POUR UNE PREMIÈRE DEMANDE

- un acte de naissance de moins de 3 mois, sauf si vous êtes né à Albertville ou que votre ville de naissance est adhérente à la dématérialisation, à vérifier sur <u>www.ants.gouv.fr/Les-solutions/CO-MEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation.</u>
- ou un passeport valide ou périmé depuis moins de 5 ans.
- un justificatif de nationalité française si besoin (exemples : le demandeur est né à l'étranger, de parents étrangers...)
- Un document officiel avec photo (Permis de conduire, Passeport, Carte vitale, Titre de séjour, Carte de bus, ...)

#### > EN PLUS POUR UN RENOUVELLEMENT

- la carte d'identité à renouveler
- si carte d'identité périmée depuis + de 5 ans, un passeport valide ou un acte de naissance de moins de 3 mois, sauf si vous êtes né à Albertville ou que votre ville de naissance est adhérente à la dématérialisation, à vérifier sur www.ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation ou en faisant votre pré-demande sur https://ants.gouv.fr

#### > EN PLUS SUITE A UNE PERTE OU A UN VOL

- 25 euros de timbres fiscaux à acheter dans un bureau de tabac ou sur www.timbres.impots.gouv.fr
   ou en faisant votre pré-demande sur https://ants.gouv.fr
- Un document officiel avec photo (Permis de conduire, Passeport, Carte vitale, Titre de séjour, Carte de bus. ...)
- si vous ne possédez pas de Passeport en cours de validité un acte de naissance de moins de 3 mois, sauf si vous êtes né à Albertville ou que votre ville de naissance est adhérente à la dématérialisation, à vérifier sur www.ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation
- En cas de perte la déclaration sera faite en mairie lors de votre demande.
- En cas de vol la déclaration de vol et le procès verbal d'audition établis par le commissariat de police ou la gendarmerie.